

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz  
Réseau suisse des **droits de l'enfant**  
Rete svizzera **diritti del bambino**  
**Child Rights** Network Switzerland

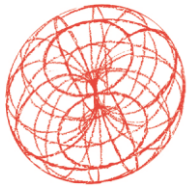
## Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la Session d'hiver 2016

Au **Conseil national**, de nombreuses interventions en lien avec les droits de l'enfant ont été traitées lors de cette session. On peut mentionner en particulier le projet du Conseil fédéral pour [l'approbation du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CDE). Celui-ci prévoit en particulier une procédure de présentation de communications individuelles, que tout particulier peut utiliser, après avoir épuisé les voies de recours internes, pour dénoncer une violation de la CDE devant le Comité des droits de l'enfant. Après le Conseil des Etats, ce fut au tour du Conseil National de se rallier au Conseil fédéral en acceptant la ratification du protocole par 116 voix contre 66 (voir [article en ligne](#) à ce sujet). Deux autres interventions concernaient la réduction des primes d'assurance maladie pour les enfants et les jeunes adultes (initiative parlementaire Humbel [10.407](#) "Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie" et initiative parlementaire Rossini [13.477](#) "LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes"). Le Conseil national a décidé qu'à l'avenir, les enfants et les jeunes devraient payer des primes d'assurance maladie inférieures. L'argent économisé par les cantons grâce à la réduction des primes pour les jeunes adultes, doit leur permettre de diminuer les primes des enfants de familles à bas et moyens revenus. Ces dernières devraient être diminuées d'au moins 80% à l'avenir.

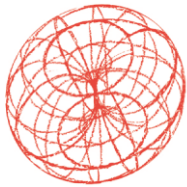
Au **Conseil des Etats**, du point de vue des droits de l'enfant, on mentionnera surtout l'objet concernant [la modification des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants](#). Contre l'avis de sa commission, le Conseil des Etats est entré en matière sur la proposition du Conseil fédéral et renvoie ainsi l'objet à sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-E). Avec ce projet, le Conseil fédéral souhaite améliorer la conciliation entre travail et famille. Il veut réduire les frais que les parents qui travaillent doivent assumer pour la garde de leurs enfants par des tiers et contribuer à une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial à leurs besoins. Dans ce but, il entend mettre en place des incitations financières pour un montant total de 100 millions de francs sur cinq ans. La motion Rickli "[Interdiction des images d'enfants nus](#)" a quant à elle été acceptée de justesse, par la voix prépondérante du président du Conseil. Le Conseil fédéral devra donc maintenant élaborer une norme pénale dans ce domaine. La motion "[Combattre la textopronographie](#)" de Viola Amherd a par contre été rejetée par le Conseil des Etats par 25 voix contre 14. La majorité du Conseil défendait le point de vue selon lequel les dispositions existantes du code pénal offrent une protection suffisante.

A cela s'ajoutent un certain nombre d'interventions dans les deux chambres, dont le contenu touche à certains aspects des droits de l'enfant (voir rétrospective détaillée ci-dessous).

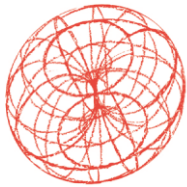
Les débats peuvent être consultés dans les procès verbaux du [bulletin officiel](#).



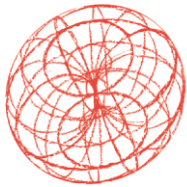
Date	Conseil national	Conseil des Etats
28.11.2016	-	<p><b><u>16.055</u> (objet du Conseil fédéral): Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification</b></p> <p>Avec cet objet, le Conseil fédéral souhaite améliorer la conciliation entre travail et famille. Il veut réduire les frais que les parents qui travaillent doivent assumer pour la garde de leurs enfants par des tiers et contribuer à une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial à leurs besoins. Dans ce but, il entend mettre en place des incitations financières pour un montant total de 100 millions de francs sur cinq ans. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) recommande au Conseil des Etats de ne pas entrer en matière sur cet objet, sur une décision prise par la voix prépondérante de la présidente (6 voix contre 6). Elle fait surtout valoir que les aides financières existantes ont déjà été augmentées à deux reprises et que le contenu de l'objet tombait dans le domaine de compétence des cantons et des communes. Une minorité demande cependant une entrée en matière.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Contre la volonté de sa commission, le Conseil des Etats a décidé, par 24 voix contre 19, d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral. Seule une minorité du Conseil a estimé que ce débat n'était pas nécessaire. L'objet retourne donc en commission.</li></ul>
29.12.2016	-	<p><b><u>16.025</u> (objet du Conseil fédéral): Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020</b></p> <p>Le Conseil fédéral sollicite une enveloppe de 26 milliards de francs environ sur quatre ans pour réaliser les diverses mesures d'encouragement dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il propose en même temps au Parlement d'adopter cinq mises à jour de lois et une nouvelle loi. Du point de vue des droits de l'enfant, les lois importantes sont surtout celles qui concernent la formation professionnelle, le financement de la formation professionnelle et continue et la loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation. Le Conseil des Etats a délibéré sur</p>



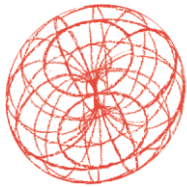
Date	Conseil national	Conseil des Etats
01.12.2016	<p><b>15.458 (initiative parlementaire Quadranti) : Congé parental. Une solution globale pour compléter le congé de maternité existant.</b> Pour cette initiative, il convient d'élaborer les bases légales permettant d'instituer un congé parental de 14 semaines au maximum servant de complément au congé de maternité de 14 semaines suivant l'accouchement. Les nouvelles dispositions préciseront le pourcentage du congé que le père peut ou doit prendre (congé de 100 pour cent envisageable) et ses modalités, de manière à ce que le congé parental atteigne 28 semaines au plus. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a décidé de ne pas donner suite à l'objet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session</li></ul> <p><b>15.466 (initiative parlementaire Amherd) : Création d'un centre destiné à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes.</b> Ce projet prévoit que la Confédération crée un centre de compétences destiné à protéger les enfants et les jeunes face aux médias en y associant les cantons, les milieux économiques et les organisations privées concernées. Le centre assumera notamment les tâches suivantes: coordination et échange d'informations pour l'ensemble du domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias; réalisation de programmes de prévention et d'information; conseil aux responsables des programmes, aux parents et aux responsables de l'éducation; défense des intérêts de notre pays dans le cadre de la coopération internationale; supervision et autres activités de recherche dans le domaine des compétences médiatiques des enfants et des jeunes. La Commission de l'éducation du</p>	<p>des divergences ouvertes dans le domaine de la formation professionnelle. Par 26 voix contre 16, le Conseil des Etats s'est largement rapproché du Conseil national. Concernant les cas de rigueur en lien avec les frais de formation, le Conseil des Etats propose un compromis.</p> <p><b>13.030 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les étrangers. Modification. Intégration.</b> Par cette intervention, le Conseil fédéral propose des adaptations visant à améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes relevant du droit d'asile et aptes à travailler. Il aborde aussi trois initiatives parlementaires sur les sujets suivants : le regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (Iv. pa. 08.428) ; une marge de manœuvre accrue pour les autorités lors de la révocation de l'autorisation d'établissement dans les cas de dépendance à l'aide sociale (Iv. pa. 08.450) et l'harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (Iv. pa. 10.485). Du point de vue des droits de l'enfant, ont s'intéressera surtout aux entraves au regroupement familial. En 2013, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de cet objet, suite au oui à l'initiative sur l'immigration de masse, le Parlement l'a cependant renvoyé au Conseil fédéral pour révision. Le Conseil national s'est exprimé en faveur du nouveau projet du Conseil fédéral et renonce, contre l'avis des commissions, à des mesures radicales dans le domaine du regroupement familial. Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire continuent de profiter, au bout de trois ans, de cette mesure, à condition de ne pas dépendre de l'aide sociale ou de prestations complémentaires. A l'avenir, seules les personnes bien intégrées obtiendront une autorisation d'établissement (permis C). Le Conseil des Etats s'est penché maintenant pour la première fois sur la version remaniée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national sur la plupart des points. Il est lui aussi favorable à un durcissement controversé : les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C), peuvent se voir</li></ul>



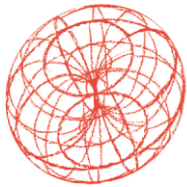
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>Conseil national (CSEC-N) n'a pas donné suite au projet (par 13 voix contre 10 et une abstention).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</li></ul> <p><b>15.470 (Initiative parlementaire Masshardt): Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance.</b></p> <p>L'initiative demande que le Code des obligations (CO) soit adapté de sorte que les employés aient le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant (au plus 20 pour cent), de manière analogue à ce que prévoit déjà l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (art. 60a OPers, Réduction du taux d'occupation suite à une naissance ou à une adoption). Les entreprises de petite taille peuvent être exemptées de cette règle. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a décidé de ne pas donner suite à l'objet par 12 voix contre 11 et une abstention.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</li></ul>	<p>retirer cette autorisation. C'est déjà le cas aujourd'hui, notamment dans des cas d'atteintes à la sécurité ou à l'ordre public ou de dépendance prolongée à l'aide sociale. Une nouvelle mesure est prévue qui permet aux autorités de retirer le permis C à une personne étrangère, respectivement de la recaler à un permis B, si celle-ci n'est pas disposée à s'intégrer.</p> <p><b>14.3367 (Motion Viola Amherd): Combattre la textopornographie.</b></p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction. Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle catégorie d'infraction. L'auteur de la motion rétorque cependant qu'au niveau pénal, c'est actuellement la réglementation sur la pornographie qui s'applique en cas de textopornographie. Celle-ci présuppose cependant que l'enregistrement ait un caractère pornographique, ce qui n'est pas le cas de la textopornographie qui implique des images sans caractère directement pornographique. Le Conseil national a malgré tout fait suivre la motion. Le Conseil des Etats s'est penché maintenant dessus pour la première fois.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Par 25 voix contre 14, le Conseil des Etats a rejeté la motion. La majorité a défendu le point de vue selon lequel les dispositions existantes offriraient une protection suffisante. Pour cette majorité, la sensibilisation est un moyen plus pertinent qu'une nouvelle norme pénale. Le Conseil fédéral avait lui aussi renvoyé aux normes pénales existantes qui s'appliquent, selon lui, à la problématique de la textopornographie. Il s'agit notamment des dispositions pénales concernant la pornographie, mais aussi la menace et la contrainte. A cela s'ajoutent des dispositions civiles liées à la protection de la personnalité. Avec ce refus, la motion se trouve balayée.</li></ul>



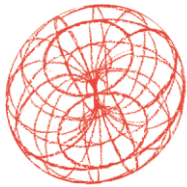
Date	Conseil national	Conseil des Etats
05.12.2016	<p><b><u>15.085</u> (Objet du Conseil fédéral): Protocole facultatif de 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ap- probation.</b></p> <p>Le Conseil fédéral soumet au Parlement le fondement juridique pour adhérer au troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Celui-ci prévoit en particulier une procédure de présentation de communications individuelles, que tout particulier peut utiliser, après avoir épuisé les voies de recours internes, pour dénoncer une violation de la CDE devant le Comité des droits de l'enfant. Il prévoit également une procédure de présentation de communications inter-étatiques et une procédure d'enquête. Ce dernier permet au Comité des droits de l'enfant de prendre l'initiative d'enquêter sur des cas de violation grave ou systématique de la CDE ou des protocoles facultatifs, dans la mesure où l'Etat signataire concerné ne l'a pas exclu. Les constatations du Comité des droits de l'enfant, à l'issue de ces procédures, ne sont pas contraignantes. Elles peuvent être accompagnées de recommandations.</p> <p>Le Conseil des Etats s'était déjà prononcé en faveur du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La Suisse peut adhérer au troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, visant à renforcer les droits des enfants. Après le Conseil des Etats, le Conseil national a approuvé sa ratification par 116 voix contre 66.</li></ul> <p><b><u>16.025</u> (objet du Conseil fédéral): Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020</b></p> <p>Le Conseil fédéral sollicite une enveloppe de 26 milliards de francs environ sur quatre ans pour réaliser les diverses mesures d'encouragement dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Il propose en même temps au Parlement d'adopter cinq mises à jour de lois et une nouvelle loi. Du point de vue des droits de l'enfant, les lois importantes</p>	<p><b><u>15.317</u> (Initiative cantonale NE): Fiscalité des familles. Adap- tation de la législation à l'évolution des structures paren- tales.</b></p> <p>L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les bases légales du mode d'imposition des familles. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats rejette l'initiative par dix voix contre zéro avec une abstention.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats a rejeté tacitement une initiative cantonale du canton de Neuchâtel. L'initiative demandait que l'imposition des familles soit mieux adaptée aux différents modèles familiaux. En particulier, il s'agit de corriger les inégalités de traitement relatives à l'imposition des pensions alimentaires entre enfants mineurs et majeurs et d'harmoniser le régime des déductions entre les couples mariés, non mariés et divorcés. L'objet est maintenant transmis au Conseil national.</li></ul>



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>sont surtout celles qui concernent la formation professionnelle, le financement de la formation professionnelle et continue et la loi fédérale sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation. Le Conseil national a délibéré sur des divergences ouvertes par rapport au Conseil des Etats:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil national a écarté, en ce qui concerne la loi fédérale sur la formation professionnelle, les dernières divergences par rapport au Conseil des Etats. L'objet est ainsi prêt pour le vote final. A l'avenir la Confédération prendra en charge jusqu'à la moitié des frais d'une formation professionnelle supérieure. Dorénavant la Confédération offrira également des contributions financières aux personnes qui suivent des cours en vue d'un examen professionnel fédéral ou examen professionnel fédéral supérieur. Sur demande, des contributions partielles devront être versées avant les examens.</li></ul>	
06.12.2016	-	<p><b><u>14.3022 (Motion Rickli): Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus.</u></b></p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, le Conseil national l'a déjà acceptée. Le Conseil des Etats se penchait pour la première fois sur cette motion.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats a accepté la motion par la voix prépondérante de son président. Le Conseil fédéral devra donc élaborer une norme pénale. Il ne s'y opposait pas, mais avait attiré l'attention sur certaines difficultés de délimitation.</li></ul>

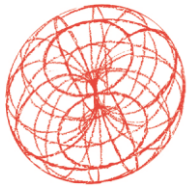


Date	Conseil national	Conseil des Etats
06.12.2016		<p><b><u>15.4016</u> (Motion Gmür): Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres.</b></p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les organisations de jeunesse puissent acquérir plus facilement les places de tir et d'exercice de l'armée inutilisées. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion, le Conseil national l'a quant à lui acceptée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les organisations de jeunesse comme les scouts ou Jungwacht Blauring ne doivent pas bénéficier d'un traitement privilégié lorsque des places de tir et d'exercice de l'armée sont mises à disposition. Le Conseil des Etats a rejeté la motion issue du Conseil national sans opposition.</li></ul> <p><b><u>16.3644</u> (Postulat Jositsch): Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Ne pas passer à l'acte".</b></p> <p>Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport quels sont les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou "DIS NO" peuvent avoir sur les pédophiles, et quels résultats ils produisent concrètement. Il s'agit aussi d'établir si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes, et si oui, quels moyens doivent être mis en œuvre pour proposer une offre de ce type et quel serait le rôle de la Confédération en la matière.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats a transmis le postulat sans opposition au Conseil fédéral. Celui-ci doit maintenant donner des éclaircissements, dans un rapport, sur les questions soulevées.</li></ul>

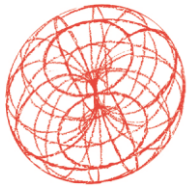


Date	Conseil national	Conseil des Etats
08.12.2016	<p><b><u>15.075</u> (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits du tabac.</b></p> <p>La nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab) vise à protéger la population, en particulier les jeunes gens, des effets nocifs du tabagisme. Etant donné que la majorité des fumeurs (57%) commencent à fumer avant l'âge de 18 ans, la protection de la jeunesse joue un rôle central dans la LPTab. L'objet vise notamment l'interdiction de la vente aux mineurs des produits du tabac ainsi qu'une restriction des formes de publicité facilement accessibles aux enfants et aux jeunes (affichage, cinémas, presse écrite et supports électroniques). La promotion de produits du tabac par le biais de cadeaux accordés aux consommateurs ne sera plus admise, tout comme le parrainage par des fabricants de tabac d'événements internationaux. Le Conseil des Etats avait renvoyé l'objet au Conseil fédéral lors de la Session d'été, le chargeant d'élaborer une nouvelle proposition comprenant les points non-contestés de l'ordonnance sur le tabac, comme la protection des enfants et des jeunes. La majorité du Conseil des Etats s'opposait à des restrictions frappant la publicité au cinéma, sur des affiches, ainsi que la promotion des ventes et le sponsoring. La Commission de la santé du Conseil national ne souhaitait cependant pas renvoyer l'objet au Conseil fédéral.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil national ne veut pas non plus de restrictions frappant la publicité, il renvoie la loi fédérale sur les produits du tabac au Conseil fédéral. L'économie de marché libre a pesé plus lourd dans la balance que la prévention. Par 101 voix contre 75 et 14 abstention, la Chambre du peuple a emboité le pas au Conseil des Etats qui avait renvoyé l'objet lors de la session d'été par 28 voix contre 15. La majorité composée de l'UDC, du PLR et du PDC a conduit ce projet de loi à l'échec. La Commission de la santé du Conseil national avait quant à elle plaidé pour un débat et d'éventuelles modifications.</li></ul>	-

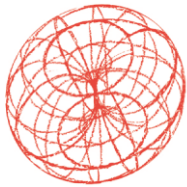




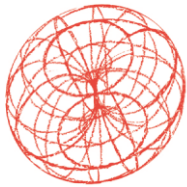
Date	Conseil national	Conseil des Etats
08.12.2016	<p><b><u>12.470</u> (Initiative parlementaire Joder): Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison.</b></p> <p>L'initiative demande que les bases légales soient adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenues et déchargées.</p> <p>Les Commission de la sécurité sociale et de la santé publique des deux chambres entrent en matière sur cette initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les familles qui soignent leur enfant gravement malade ou lourdement handicapé à la maison doivent obtenir une aide financière plus conséquente. Le Conseil national a clairement approuvé l'objet par 186 voix contre 2 et deux abstentions.</li></ul>	
12.12.2016	<p><b><u>13.030</u> (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les étrangers. Modification. Intégration.</b></p> <p>Le Conseil fédéral propose des adaptations qui favorisent l'intégration sur le marché du travail des demandeurs d'asile aptes à travailler. Il touche à trois initiatives parlementaires liées au regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (lv. pa. 08.428), à la marge de manœuvre des autorités lors de la révocation d'autorisations d'établissement en cas de dépendance de l'aide sociale (lv. pa. 08.450) et l'harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (lv. pa. 10.485). Du point de vue des droits de l'enfant, c'est surtout la question des entraves au regroupement familial qui semble intéressante. Le Conseil des Etats s'était prononcé en faveur de l'objet en 2013. Suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, le Parlement a cependant renvoyé l'objet au Conseil fédéral pour adaptation. Le Conseil national accepte la nouvelle proposition du Conseil fédéral et renonce à imposer des mesures radicales dans le domaine du regroupement familial, contre l'avis des commissions concernées.</p>	-



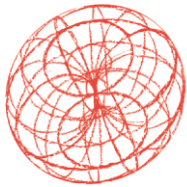
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>➤ Le Conseil national a écarté les dernières divergences par rapport au Conseil des Etats. L'objet peut maintenant passer au vote final.</p> <p><b>16.3407 (Postulat Feri): Analyse de la situation des femmes réfugiées.</b> Le postulat demande un rapport sur la situation des femmes et des filles réfugiées pendant leur fuite et dans le pays dans lequel elles demandent l'asile. Il exige des réponses aux questions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Dans quelle mesure l'encadrement, le traitement et le soutien que la Suisse offre aux réfugiées victimes de violence et d'exploitation sexuelles remplissent-ils leur fonction? En parallèle se pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que ces victimes puissent compter sur le soutien des organes d'aide aux victimes. Ce soutien ne leur est pas garanti à l'heure actuelle. En effet, l'article 3 de la loi sur l'aide aux victimes prévoit qu'il n'est accordé que lorsque l'infraction a été commise en Suisse.</li><li>2. Un besoin d'action existe-t-il aussi dans le cadre de l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, sont-elles suffisamment encadrées et bénéficient-elles d'une protection suffisante contre le harcèlement ?</li></ol> <p>Le Conseil fédéral recommandait d'accepter l'objet.</p> <p>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</p> <p><b>16.3416 (Postulat Nantermod): Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?</b> Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les possibilités de modification du Code civil pour remédier aux conséquences peu équitables du droit des successions ab intestat à l'égard des enfants issus de familles recomposées. Le Conseil fédéral recommande d'accepter l'objet.</p> <p>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</p>	



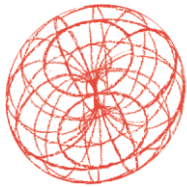
Date	Conseil national	Conseil des Etats
12.12.2016	<p><b><u>15.3127</u> (Motion Bourgeois): Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés.</b> Cette motion donne au Conseil fédéral le mandat, dans le cadre de la procédure d'asile liée à des mineurs non accompagnés, de: 1. faire respecter par tous les cantons la Convention relative aux droits de l'enfant; 2. statuer définitivement sur le fait qu'ils soient ou non renvoyés non pas lorsque les mineurs non accompagnés ont atteint leur majorité, mais une fois terminées leur formation ou leurs études effectuées dans notre pays. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</li></ul> <p><b><u>15.3142</u> (Motion Grunder): Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et sœurs et des parents proches.</b> Cette motion donne au Conseil fédéral le mandat de faire modifier l'article correspondant du Code civil, de sorte que les parents proches aient davantage leur mot à dire concernant le placement d'enfants dans des foyers ou des familles d'accueil. Il convient notamment: 1. d'accorder un droit d'être entendu obligatoire aux grands-parents, aux frères et sœurs et aux parents proches; 2. de renforcer le droit de ces personnes d'intenter une action contre les décisions prises par les autorités. Le Conseil fédéral rejette la motion.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</li></ul> <p><b><u>15.3190</u> (Postulat Feri): Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants.</b> Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants. Le Conseil fédéral recommande le rejet du postulat.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'objet n'a pas encore été traité lors de cette session.</li></ul>	



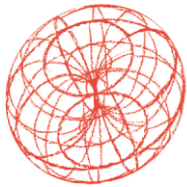
Date	Conseil national	Conseil des Etats
13.12.2016	-	<p><b><u>16.3631</u></b> (Motion de la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique CE): Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition visant à prévoir, dans le régime des allocations perte de gain, la prolongation de la durée de l'allocation de maternité pour les mères dont l'enfant reste hospitalisé durant plus de trois semaines juste après l'accouchement. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Le Conseil des Etats traite la motion en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats a accepté la motion sans opposition et suit ainsi le Conseil fédéral. Si le Conseil national l'accepte aussi, le régime des allocations perte de gain sera adapté.</li></ul>
14.12.2016	<p><b><u>16.3146</u></b> (Motion Föhn): Garantir le programme "Jeunesse et Sport".</p> <p>La motion demande au Conseil fédéral de prévoir des moyens suffisants dans le budget 2017 et dans les plans financiers des années suivantes pour le domaine "Jeunesse et Sport", afin que la demande puisse être satisfaite sur la base des taux de cotisation actuels. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion, le Conseil des Etats l'a acceptée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ En tant que second conseil, le Conseil national a transmis une motion qui exige suffisamment de moyens pour cette promotion du sport. Le Conseil fédéral s'était prononcé contre la motion.</li></ul>	



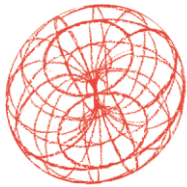
Date	Conseil national	Conseil des Etats
14.12.2016	<p><b><a href="#">10.407</a> (Initiative parlementaire Humbel) : Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie.</b> <b>et</b> <b><a href="#">13.477</a> (Initiative parlementaire Rossini): LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes.</b></p> <p>Les initiatives proposent de modifier l'article 61 LAMal, de façon à revoir la répartition des catégories d'âge pour les enfants, jeunes et jeunes adultes et à exiger des assureurs des primes plus basses pour celles-ci. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national se rallie au Conseil fédéral et recommande d'accepter l'initiative. Les primes d'assurance maladie des enfants de ménages à faible ou moyen revenu bénéficieraient donc d'une nouvelle diminution d'au moins 80%, tandis que les primes de jeunes adultes en formation seraient diminuées comme cela se fait déjà de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les primes d'assurances maladie des enfants et des jeunes adultes doivent être revues à la baisse. C'est la décision prise mercredi par le Conseil national. Une adaptation au niveau de la compensation des risques doit permettre aux caisses d'assurance maladie de proposer une réduction de primes de l'ordre de 92 Francs aux 19-25 ans. Grâce à cette mesure, les jeunes adultes seraient moins nombreux à nécessiter une réduction des primes, permettant ainsi aux cantons d'économiser jusqu'à 75 millions de Francs. Cette économie doit ensuite leur permettre de réduire à l'avenir d'au moins 80% les primes des enfants de familles à faible ou moyen revenu. On se situe aujourd'hui à 50%. L'UDC et une partie du PLR s'étaient opposés aux réductions pour les enfants et les jeunes adultes.</li></ul>	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
14.12.2016	<p><b><u>14.4252 (Motion Trede): Secrétariat d'Etat pour les questions familiales.</u></b> La motion demande au Conseil fédéral de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales. Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion, le Conseil national a traité l'objet en tant que Conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil national rejette la motion par 136 voix contre 54. L'objet est ainsi réglé.</li></ul>	
15.12.2016	-	<p><b><u>15.4163 (Motion Fiedl): Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles.</u></b> Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures institutionnelles, procédurales et politiques, à ce que les départements donnent suite à leur mandat consistant à mettre en œuvre les 17 objectifs assortis de 169 cibles adoptés au sommet onusien de septembre 2015 à New York sur l'Agenda 2030 de développement durable; il rendra périodiquement compte aux organes onusiens compétents et au Parlement de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Les SDG comportent un certain nombre d'objectifs en lien avec la Convention des droits de l'enfant (même si un volet basé sur les droits de l'enfant fait défaut). Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, le Conseil national l'a acceptée de justesse avec 95 voix contre 91.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats rejette la motion. L'objet est ainsi réglé.</li></ul> <p><b><u>16.3734 (Interpellation Seydoux): Quel soutien pour les familles yézidiées?</u></b> Au vu de la situation des familles yézidiées en Irak, l'auteure de l'interpellation demande au Conseil fédéral s'il estime que les femmes et les enfants yézidis constituent un groupe vulnérable, qui mérite une attention particulière et si la Suisse est déjà intervenue ou envisage d'intervenir sur le plan humanitaire au nord de l'Irak en faveur des femmes et des enfants yézidis.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil des Etats rejette la motion, l'affaire est ainsi réglée.</li></ul>

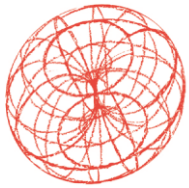


Date	Conseil national	Conseil des Etats
16.12.2016	<p><b><u>03.424</u> (Initiative parlementaire Abate): Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP.</b></p> <p>L'initiative demande la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2018.</li></ul> <p><b><u>10.322</u> (Initiative cantonale BE): Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades.</b></p> <p>L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aigüe de la maladie.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Conseil national s'est prononcé en faveur d'une prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2018.</li></ul> <p><b><u>13.418</u> (Initiative parlementaire GL) et <u>13.419</u> (Initiative parlementaire BD) et <u>13.420</u> (Initiative parlementaire Verts) et <u>13.421</u> (Initiative parlementaire SP) et <u>13.422</u> (Initiative parlementaire Fiala): Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation.</b></p> <p>L'initiative demande une modification de la Constitution et de la loi de manière à garantir l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage devant la procédure de naturalisation. Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont donné suite à l'initiative. Après le ralliement du Conseil national à la proposition de la Commission, le Conseil des Etats a déci-</p>	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	dé de suspendre le traitement de l'objet pour plus d'une année. ➤ Le Conseil national souhaite suspendre le traitement de l'objet pour plus d'une d'année.	
16.12.2016	<p><b>Votes finaux:</b> <b><u>13.030</u> (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les étrangers. Modification. Intégration.</b> Par cette intervention, le Conseil fédéral propose des adaptations visant à améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes relevant du droit d'asile et aptes à travailler. Il aborde aussi trois initiatives parlementaires sur les sujets suivants : le regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (lv. pa. 08.428) ; une marge de manœuvre accrue pour les autorités lors de la révocation de l'autorisation d'établissement dans les cas de dépendance à l'aide sociale (lv. pa. 08.450) et l'harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (lv. pa. 10.485). Du point de vue des droits de l'enfant, ont s'intéressera surtout aux entraves au regroupement familial. En 2013, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de cet objet, suite au oui à l'initiative sur l'immigration de masse, le Parlement l'a cependant renvoyé au Conseil fédéral pour révision. Le Conseil national s'est exprimé en faveur du nouveau projet du Conseil fédéral et renonce, contre l'avis des commissions, à des mesures radicales dans le domaine du regroupement familial. Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire continuent de profiter, au bout de trois ans, de cette mesure, à condition de ne pas dépendre de l'aide sociale ou de prestations complémentaires. Le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national sur la plupart des points. Il est lui aussi favorable à un durcissement controversé : les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C), peuvent se voir retirer cette autorisation. Une nouvelle mesure est prévue qui permet aux autorités de retirer le permis C à une personne étrangère, respectivement de la recalcer à un permis B, si celle-ci n'est pas disposée à s'intégrer.</p> <p>➤ La nouvelle réglementation sur l'intégration des étrangers-ères en Suisse est approuvée par 130 voix contre 67 et une abstention.</p> <p><b><u>15.085</u> (Objet du Conseil fédéral): Protocole facultatif de 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant. Approbation.</b> Le Conseil fédéral soumet au Parlement le fondement juridique pour adhérer au troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Celui-ci prévoit en particulier une procédure de présentation de communications individuelles, que tout particulier peut utiliser, après avoir épuisé les voies de recours internes, pour dénoncer une violation de la CDE devant le Comité des droits de l'enfant. Il prévoit également une procédure de présentation de communications interétatiques et une procédure d'enquête. Ce dernier permet au Comité des droits de l'enfant de prendre l'initiative d'enquêter sur des cas de violation grave ou systématique de la CDE ou des protocoles facultatifs, dans la mesure où l'Etat signataire concerné ne l'a pas exclu. Les constatations du Comité des droits de l'enfant, à l'issue de ces procédures, ne sont pas contraignantes. Elles peuvent être accompagnées de recommandations. Le Conseil des Etats s'était déjà prononcé déjà prononcé en faveur du projet.</p> <p>➤ La Suisse peut adhérer au troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, visant à renforcer les droits des enfants. L'objet a été accepté par le Parlement lors du vote final par 132 voix contre 66 et 39 voix contre 1 et 3 abstentions.</p>	





Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz  
Réseau suisse des **droits de l'enfant**  
Rete svizzera **diritti del bambino**  
**Child Rights** Network Switzerland